

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°18

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (17) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (6) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PEROCHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.BARBOT donne pouvoir à M.COLIN
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.PREHER

EXCUSES (2) : M.PICHON, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Autorisation de signature d'un accord-cadre pour la Fourniture, l'Intégration et la maintenance d'équipements de téléphonie sur le réseau (ToIP) et réseaux

Par délibération n°24 du 15 mai 2017, le bureau communautaire a décidé de renouveler le système de téléphonie central ainsi que les équipements du réseau. Le président a donc été autorisé à signer, sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins, un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, l'intégration et la maintenance d'équipements de ToIP et réseaux dont l'enveloppe est estimée à 750 000€ TTC sur trois ans.

Dans le cadre de la procédure de consultation et après finalisation des besoins techniques et surtout la prise en compte des délais nécessaires à la mise en place de l'ensemble de l'infrastructure la durée maximale de l'accord-cadre à bons de commande a été portée à quatre ans afin de permettre la finalisation complète de l'installation.

Les réponses faites par les candidats ont confirmé la nécessité d'organiser la phase de migration le plus précisément possible avec une période de préparation importante permettant d'obtenir une phase de basculement vers la nouvelle infrastructure la plus courte possible.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'accord cadre avec la société NXTO qui a été retenue à l'issue de la procédure de consultation.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles 78 et 79 du décret 2016-360 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'article III.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la l'aménagement numérique du territoire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°18

page 2/2

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de confirmer la durée maximale de l'accord-cadre de quatre ans,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération du bureau prise par délégation n° 24 du 15 mai 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande, sans maximum, pour la fourniture, l'intégration et la maintenance d'équipements de ToIP et réseaux avec la société NXTO (l'enveloppe est estimée à 750 000€ TTC sur quatre ans).

La somme fait l'objet d'une inscription au budget principal sur le compte 2183.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER